

RAPPORT N° 92/3-08
au Conseil Municipal

OBJET

CONTRATS D'OUVERTURE DE CREDITS AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE
ET LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION

Par Délibération en date du 1er juin 1991, vous avez autorisé la pas-
sation d'un contrat pour une ouverture de crédit de 40 000 000 F
auprès du Crédit Local de France (C.L.F.), afin de permettre à la Com-
mune de faire face à d'éventuelles fluctuations de trésorerie.

Ce contrat arrive à échéance le 1er juillet 1992.

Dans le but de parvenir à une plus grande facilité de gestion, une
partie de la trésorerie sera mobilisée cette année auprès d'une banque
locale, en l'occurrence : la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mu-
tuel de La Réunion (C.R.C.A.M.R.).

En ce qui concerne le C.L.F., l'ouverture de crédit sera renouvelée
dans les conditions suivantes :

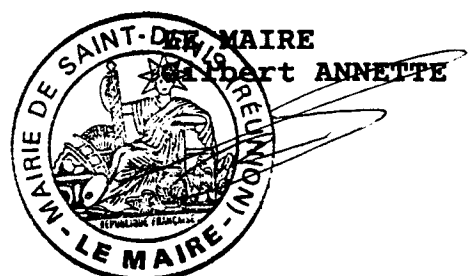
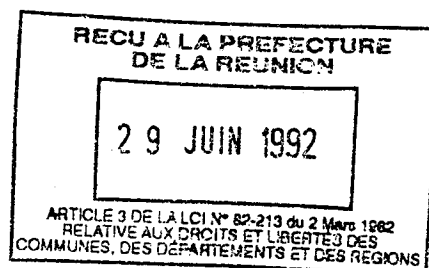
* Montant du tirage	20 000 000 F,
* Marge	0,60 %,
* Commission flat	0,30 %,
* Facturation	annuelle.

La ligne de crédit mise à disposition de la Ville par la C.R.C.A.M.R.
aura les caractéristiques ci-après :

* Montant du tirage	20 000 000 F,
* Taux de référence	T4M + 0,80 %,
* Commission flat	0,30 %,
* Echéance	30 juin 1993.

Je vous demande donc de m'autoriser à passer ces nouveaux contrats
avec les organismes financiers concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/3-08
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 juin 1992

OBJET

CONTRATS D'OUVERTURE DE CREDITS AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE
ET LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/3-08 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(4 oppositions -dont 2 votes par procuration-),

Autorise le Maire à passer des contrats d'ouverture de crédits auprès du Crédit Local de France et de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de La Réunion, pour lesquels le montant du tirage sera respectivement de 20 000 000 F.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

